

Habilitation par arrêté de la Préfecture de Région Occitanie en date du 31 août 2017

A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE DECLARATION DE TAXE D'APPRENTISSAGE

1 RENSEIGNEMENTS ENTREPRISE

N° IDENTIFIANT RAISON SOCIALE
 SIRET ADRESSE
 Effectif annuel moyen (S) ,
Nombre décimal, arrondi au centième le plus proche
 Nombre de Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) signés en cours d'année 2018 :
 Contrats d'apprentissage Contrats de professionnalisation
 Volontariat International en Entreprise (VIE) Conventions Industrielles de Formation par la Recherche en Entreprise (CIFRE)

2 CALCUL DES EFFECTIFS ET DES SEUILS

RENSEIGNER CES RUBRIQUES EN EFFECTIF ANNUEL MOYEN (équivalent temps plein)
Nombres décimaux, arrondis au centième le plus proche

	Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP)		CONTRATS ALTERNANTS		Effectif ALTERNANTS (A = Y+Z)	Effectif CFIP (I = W+X+Y+Z)	Effectif total SALARIES (S)	Seuil CFIP (C = I / S %)	Seuil ALTERNANT S (B = A / S %)
	VIE (W)	CIFRE (X)	Apprentissage (Y)	Professionalisation (Z)					
2017									
2018									

3 MODULARITE DE LA CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE (CSA)

Rappel : Les entreprises de 250 salariés et plus sont soumises à la CSA si leur effectif annuel moyen de Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) est inférieur au seuil de **5 %** de leur effectif annuel moyen

LE TAUX DE LA CSA EST MODULABLE en fonction de l'effort fourni par l'entreprise :

	% de CFIP < 1%	% de CFIP ≥ 1% et < 2%	% de CFIP ≥ 2% et < 3%	% de CFIP ≥ 3% et < 5%	% de CFIP ≥ 5%
Taux de CSA pour les entreprises établies en Métropole et DOM (à reporter dans calcul 4)	0,40 % si effectif annuel moyen ≤ 2000 0,60 % si effectif annuel moyen > 2000	0,20 %	0,10 %	0,05 % ou exonéré (1)	EXONERE
Taux spécifique aux entreprises établies dans les départements de l'Est (57, 67, 68) (à reporter dans calcul 4)	0,208 % si effectif annuel moyen ≤ 2000 0,312 % si effectif annuel moyen > 2000	0,104 %	0,052 %	0,026 % ou exonéré (1)	+ BONUS

4 RESULTAT DU CALCUL

Indiquer les montants arrondis, sans centimes

⇒ Si le seuil de CFIP (C) est **INFÉRIEUR à 5 %**
 (Si exonération : porter 0 € dans la case CSA – voir au dos)

Reportez le résultat du calcul suivant dans la case **CSA** de votre bordereau de taxe d'apprentissage

Masse salariale	Taux de CSA	CSA
<input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €

⇒ Si le seuil de CFIP (C) est **SUPÉRIEUR ou ÉGAL à 5 %**

% CFIP (C)	Seuil légal	Dépassement (D)	D plafonné	Effectif (S)	Nb de CFIP aidés
<input type="text"/>	- 5	= <input type="text"/>	Si D > 2, plafonnez à 2 ⇒ <input type="text"/>	x <input type="text"/>	/ 100 = <input type="text"/>

Reportez le résultat du calcul suivant dans la case **BONUS** de votre bordereau taxe d'apprentissage

Nb CFIP aidés	Montant	BONUS
<input type="text"/>	x 400 €	= <input type="text"/> €

NOTICE CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE (CSA)

LES REDEVABLES DE LA CSA

Les entreprises de 250 salariés et plus sont assujetties à la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

CALCUL DE L'EFFECTIF ANNUEL MOYEN

Selon les instructions données dans le BOI-TPS-TA-50-20171206, l'effectif annuel moyen de l'entreprise, tous établissements confondus, est déterminé par année civile. Il est égal à la moyenne des effectifs mensuels.

Pour la détermination des effectifs mensuels, il est tenu compte des salariés titulaires d'un contrat de travail, y compris les salariés absents (cf. L1111-2 et L1111-3 du code du travail). Pour la détermination de la moyenne des effectifs, les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé ne sont pas pris en compte.

Les salariés embauchés ou débauchés au cours du mois sont comptés dans l'effectif du mois en fonction de leur quotité réelle de travail au cours du mois. Pour un salarié à temps complet dont la durée conventionnelle de travail est de 35 heures par semaine, cette quotité est obtenue en divisant par 151,67 (35 x 52/12) le total des heures de travail qu'il a effectué au cours du mois considéré. Le cas échéant, le chiffre obtenu est arrondi au centième le plus proche.

CALCUL DE LA CSA

Le taux de la CSA varie selon l'effectif annuel moyen de Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP). Par CFIP, on entend :

- Le contrat d'apprentissage (CA)
- Le contrat de professionnalisation (CP)
- La Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprise (CIFRE)
- Le Volontariat International en Entreprise (VIE)

Sont pris en compte les conventions signées dans l'année (VIE / CIFRE) ou en cours au cours de l'année d'imposition (CA / CP).

Le taux varie également selon la taille de l'entreprise (+/- 2 000 salariés) et selon l'implantation de celle-ci (taux différent pour les départements 57, 67 et 68). Cf. tableau au recto.

Pour connaître le montant de la CSA, multipliez votre masse salariale par le taux que vous avez trouvé.

Reportez ce montant sur votre bordereau de taxe d'apprentissage (Cadre 3 – case CSA)

CONDITIONS D'EXONERATION EN CAS DE PROGRESSION FORTE DU TAUX D'ALTERNANTS (1)

Une exonération de la CSA est possible, sous certaines conditions (Article 1609 quinquies du Code Général des Impôts), pour les assujettis dont l'effectif annuel moyen d'alternants (contrats de professionnalisation et d'apprentissage uniquement) est **supérieur ou égal à 3 %** de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Elles peuvent être exonérées de la CSA au titre de l'année considérée si elles remplissent l'une des conditions suivantes :

- si l'entreprise justifie d'une **progression de son effectif annuel moyen d'alternants** (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) **d'au moins 10 %** par rapport à l'année précédente
- OU**
- si l'entreprise a connu une progression de son effectif annuel moyen **d'alternants** (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) **et** qu'elle relève d'une branche couverte par un accord prévoyant au titre de l'année une progression d'au moins 10 % du nombre de ces contrats **et** justifiant par rapport à l'année précédente que la progression est atteinte dans les proportions prévues par l'accord au titre de l'année considérée.

Pour connaître le niveau de progression, il faut effectuer l'opération suivante :

$$\text{Taux de progression} = (\text{Effectif alternants 2018} - \text{Effectif alternants 2017}) / \text{Effectif alternants 2017} \times 100$$

BONUS CSA

Si votre seuil de CFIP est supérieur à 5 %, vous pouvez bénéficier d'un BONUS déductible sur la part « Hors Quota » de la taxe d'apprentissage due. Ce BONUS est calculé pour la partie de l'effectif CFIP comprise entre 5 % et 7 % de l'effectif total.

Reportez ce montant sur votre bordereau de taxe d'apprentissage (cadre 3 – case BONUS)

AFFECTATIONS CSA

Article 1609 quinquies du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 - art. 8 :

Si le coût de formation de votre / vos apprenti(s) sous contrat au 31/12/2018 n'est pas totalement couvert par le quota, il est OBLIGATOIRE de compléter le concours financier par une affectation de la CSA au profit du centre de formation du / des jeune(s).

Si vous n'avez pas d'apprentis, ou si les coûts de formation obligatoires sont couverts au titre du quota, vous pouvez affecter librement votre CSA à des Centres de Formation d'Apprentis ou Sections d'Apprentissage.

Reportez sur votre bordereau de taxe d'apprentissage (cadre 8), ou sur un document annexé au bordereau, la liste des établissements auxquels vous souhaitez affecter votre taxe, en précisant les coordonnées complètes et le montant que vous leur attribuez.

GAGNEZ DU TEMPS : DECLAREZ, DEPOSEZ VOS JUSTIFICATIFS, AFFECTEZ ET PAYEZ EN LIGNE SUR www.octaoccitanie.fr
Pour toute question, contactez nos services au 0 800 300 850 ou par mail contact@octaoccitanie.fr